

# Aide sociale

## Aide sociale individuelle

---

En cas de difficultés, la Conseillère en Economie Sociale Familiale (CESF) de la Direction de la Vie étudiante apporte aide et conseils aux étudiants.

Le conseiller en économie sociale familiale est un travailleur social qualifié dont le cœur de métier est fondé sur une expertise dans les domaines de la vie quotidienne : consommation, habitat, insertion sociale et professionnelle, alimentation-santé.

Sa spécificité de travailleur social le conduit à intervenir dans un cadre éthique et dans une dynamique de co-construction avec les bénéficiaires qui les concernent.

Son intervention privilégie la participation active et permanente des étudiants, l'expression de leurs besoins, l'émergence de leurs potentialités, afin qu'ils puissent progressivement accéder à leur autonomie et à la maîtrise de leur environnement domestique.

### Aidez-nous à vous accompagner...

Vous informer, vous accueillir, vous suivre, mettre en place un accompagnement individuel personnel : le service social est à votre disposition pour envisager avec vous la mise en place d'aides et de tout autre dispositif auquel vous pouvez prétendre.

La Conseillère en Economie Sociale Familiale vous aide en cas de difficultés financières et sociales **pour permettre le retour ou l'accès à l'autonomie dans votre vie quotidienne**. Sa première mission est de vous aider à équilibrer vos dépenses.

### Comment ?

Faites-nous part de vos difficultés sans attendre : nous examinerons ensemble vos besoins pour pouvoir vous aider au mieux dans le quotidien et répondre à votre demande.

Tout étudiant souhaitant faire une demande d'aide sociale doit être préalablement inscrit administrativement à l'Université de Picardie Jules Verne. L'Étudiant doit ensuite prendre contact avec la Conseillère en Economie Sociale Familiale afin d'être renseigné et vérifier s'il est possible pour lui de prétendre à une aide ou d'être orienté vers un autre service ou dispositif.

### Quelles aides ?

La Conseillère en Economie Sociale Familiale va vous accompagner pendant toute la durée de votre cursus et vous informer sur les différentes aides possibles auxquelles vous pouvez prétendre tels que :

---

#### Aide financière de l'Université

Afin de soutenir ses étudiant.e.s face à l'épidémie Covid-19 et les conséquences dans leur vie quotidienne, l'UPJV a mis en place un dispositif exceptionnel d'aides sociales pour celles et ceux qui se trouvent isolés ou dont la situation financière est fragile.

Ces moyens supplémentaires sont financés par le FSDIE social (Fonds de solidarité et de développement aux initiatives étudiantes).

Cette aide sociale d'urgence vient en complément des aides habituelles du CROUS Amiens Picardie. Elle complète également les aides apportées par les partenaires associatifs et les CCAS des villes d'implantation de l'UPJV. Elle se matérialise par l'attribution d'un carnet de tickets services de 70 € pour un étudiant et 100 € pour un parent étudiant isolé. Ces tickets services sont utilisables dans les domaines suivants : Alimentation-Hygiène, Culture-Action éducative, Energie, habitat et habillement.

Cette aide est renouvelable 4 fois dans l'année en respectant un délai de deux mois entre chaque demande.

Vous trouverez [sous ce lien](#) les différents magasins/boutiques où vous pouvez aller avec vos tickets service si la commission a émis un avis favorable à votre demande.

Au vu du nombre de demandes et l'étude des dossiers, la commission se réunit désormais au moins une fois par mois afin que toutes les demandes soient traitées en même temps. Vous recevrez une réponse sous cinq jours par mail pour vous informer de la décision de la commission.

Vous pouvez faire la demande d'aide sociale via [ce lien](#).

ATTENTION : tout dossier incomplet (absence de justificatif et/ou dossier mal complété) sera automatiquement refusé par la commission.

Pour tout autre renseignement, vous pouvez contacter le service social de l'Université sur [aide-sociale@u-picardie.fr](mailto:aide-sociale@u-picardie.fr)

### Aides alimentaires et d'hygiène

Pour obtenir des informations sur les structures d'aide alimentaire et d'hygiène à destination des étudiants, [veuillez suivre ce lien](#).

### Autres aides proposées par l'UPJV

Une aide de 100 € au découvert bancaire peut vous être attribuée une fois dans l'année universitaire sur présentation d'un justificatif

Une aide de 150 € peut vous être attribuée en cas de décès d'un parent dans l'année universitaire sur présentation d'un justificatif de décès et factures des obsèques

Une aide de 150 € peut être attribuée à un étudiant dans le cadre de la naissance de son enfant sur présentation d'un justificatif de naissance.

---

### Les aides aux logements

Afin d'aider financièrement les étudiants pendant leurs études, des aides sont proposées par différents organismes :

Recevoir des aides de la CAF pour couvrir une partie du montant de votre loyer : [Les ALS/APL](#)

Bénéficier d'une garantie lors de la signature d'un bail et éviter une caution : [VISALE](#)

Obtenir un emprunt pour payer le dépôt de garantie : [l'avance Loca-pass](#)

### Assurances

Les étudiants de l'Université de Picardie Jules Verne peuvent bénéficier d'une assurance (responsabilité civile, logement...) en allant sur différents sites :

<https://smerra.fr/4-assurances/10-assurance-vie-etudiante>

<https://heyeme.care/fr/assurance/packs-responsabilite-civile>

Concernant votre assurance logement, vous pouvez également vous rapprocher de votre banque, qui effectue des tarifs pour les étudiants.

### Hébergement temporaire ou d'urgence

Si vous êtes en attente de trouver un logement, il est possible que vous recherchiez dans un premier temps un hébergement temporaire, le temps de trouver un logement plus pérenne.

Vous pouvez vous rendre dans les auberges de jeunesse :

*Auberge de Jeunesse HI-Amiens :*

*Chambre avec plusieurs personnes à partir de 20 €/nuit petit déjeuner compris et 10 € supplémentaire peuvent être demandés si vous souhaitez une chambre seule.*

*Adresse : 30 square Friant les quatre chênes à Amiens.*

Concernant l'Aisne et l'Oise, il n'existe pas d'auberge de jeunesse. Il existe cependant les hôtels à moindre coût pour étudiants. Si vous souhaitez plus d'informations, veuillez contacter la Conseillère en Economie Sociale et Familiale de l'UPJV sur [aide-sociale@u-picardie.fr](mailto:aide-sociale@u-picardie.fr)

Cette dernière peut également entrer en contact avec le CROUS, pour les étudiants en extrêmes difficultés de logement sur l'année universitaire.

En cas d'urgence et en l'absence de solution d'hébergement, il est possible de solliciter le numéro d'urgence pour l'hébergement, le 115. Il s'agit d'un numéro gratuit.

Tout étudiant de l'Université de Picardie Jules Verne, rencontrant des difficultés peut bénéficier d'un accompagnement durant l'année universitaire.

Un volet social/solidarité existe au sein de l'Université géré par une Conseillère en Economie Sociale Familiale qui est là pour vous accompagner dans vos démarches concernant vos dossiers APL, MDPH, AAH... ou prendre contact auprès de différents organismes tel que :

- La CAF pour toute question concernant votre dossier APL, RSA,...
- Les bailleurs pour vos impayés de loyer,
- Des bailleurs sociaux pour des logements d'urgence,
- Pour vos factures d'énergie impayées,
- Le CROUS pour des urgences,
- Action logement pour votre demande de caution, garants,...
- Des associations pour des dispositifs d'urgence

Elle peut aussi vous accompagner dans votre budget au quotidien.

La conseillère en Economie Sociale Familiale propose également au sein de l'Université, une aide d'urgence pour les étudiants en besoin qui concerne l'alimentation/hygiène, l'énergie, la culture et l'action éducative. Pour faire cette demande, il suffit de prendre rendez-vous à l'adresse mail suivante : [aide-sociale@u-picardie.fr](mailto:aide-sociale@u-picardie.fr).

Si vous souhaitez rencontrer le travailleur social de l'Université vous pouvez la contacter par mail à [aide-sociale@u-picardie.fr](mailto:aide-sociale@u-picardie.fr) et par téléphone au 03 64 26 83 12.

La Conseillère en Economie Sociale Familiale peut vous attribuer des tickets de bus valables pour un trajet ou plus si besoin selon votre situation. Un rendez-vous pour analyse sociale est nécessaire avant l'attribution de ses carnets. Vous pouvez donc prendre rendez-vous par téléphone au 03 64 26 83 12 ou bien par mail sur [aide-sociale@u-picardie.fr](mailto:aide-sociale@u-picardie.fr) en expliquant votre situation et la nature du rendez-vous.

Le travailleur social peut également contacter différents organismes si besoins concernant le transport ou la mobilité et vous accompagnez dans ces démarches.

Le financement des études peut s'avérer être un sujet compliqué. Voici quelques pistes de financement ainsi que les démarches et critères pour les obtenir.

#### **Exonération des frais d'inscription pour l'année universitaire**

Le président de l'université peut exonérer des droits d'inscription les étudiants dont la situation personnelle justifie une telle demande, notamment les réfugiés et les travailleurs privés d'emploi. Cette aide financière exceptionnelle accordée par l'université sur son budget propre a pour objectif exclusif d'aider des étudiants assidus et sérieux, se trouvant momentanément en situation financière difficile, à réussir leurs études.

[EN SAVOIR PLUS >](#)

#### **Prêt d'un ordinateur et connexion Internet**

Afin de permettre à tous les étudiants de suivre leur formation dans de bonnes conditions, l'Université de Picardie Jules Verne propose des ordinateurs en prêt et des clés 4G aux étudiants dans le besoin après analyse de chaque situation.

**Pour demander un ordinateur de prêt :** Pour faire votre demande, vous devez contacter par mail la banque de prêt informatique à [bpi@u-picardie.fr](mailto:bpi@u-picardie.fr), où un dossier vous sera envoyé. Le PC est prêté pour l'année universitaire en cours et est soumis à la présentation d'une assurance ou responsabilité civile pour les biens informatiques de prêt.

**Pour demander une clé 4G :** L'Université de Picardie Jules Verne propose un accès au Wi-Fi gratuit à tous les étudiants en ayant besoin. Pour faire votre demande, vous devez contacter par mail la banque de prêt informatique à [bpi@u-picardie.fr](mailto:bpi@u-picardie.fr). Un dossier vous sera envoyé.

## Actions collectives

---

### Participer aux ateliers de la vie quotidienne de l'Université

La Conseillère en Economie Sociale familiale (CESF) de la Direction de la Vie Etudiante propose à tous les étudiants inscrits à l'UPJV, différents ateliers ou projets afin de lutter contre la précarité étudiante, l'isolement, et développer l'estime de soi...

### Quels types d'ateliers peuvent être proposés ?

- Atelier budgétaire sous forme de jeux de société mais aussi d'informations théoriques nécessaires au quotidien pour pouvoir gérer au mieux son budget
- Distribution de produits bien-être
- Braderie solidaire
- Distribution de boîtes solidaires

Différentes nouvelles actions peuvent être proposées au cours de l'année universitaire.

## CONNAÎTRE VOS DROITS EN TERMES D'AIDES

---

Afin de vous permettre de connaître vos droits en termes d'aides, le gouvernement a mis en place la plateforme "1jeune1solution". En utilisant cette boussole, il vous suffit de répondre à quelques questions, et vous saurez, en quelques minutes à quelles aides vous êtes éligible (aides financières, au logement, santé, permis de conduire ...).

## CONTACT

### **Solenne DEVAUX**

Conseillère en Economie Sociale Familiale (CESF)

03 64 26 83 12

[aide-sociale@u-picardie.fr](mailto:aide-sociale@u-picardie.fr)



Télécharger le flyer social et solidarité